

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 P Bte 4
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, FLORIDIENNE considère qu'il n'est pas possible d'organiser une réunion physique pour la prochaine assemblée générale prévue ci-après, d'une manière qui éviterait tout risque de propagation du virus, selon les mesures prises par le gouvernement.

FLORIDIENNE appliquera les principes de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 et tiendra cette prochaine assemblée générale d'une façon adaptée.

Au cas où vous aviez l'intention d'assister en personne à cette assemblée ou de donner une procuration à une autre personne pour y assister et voter pour vous, veuillez lire attentivement les informations ci-dessous pour vous assurer que vous puissiez y être valablement représenté.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 02 juin 2020 à 15 heures au siège social de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Décès le 4 avril 2020 du Baron Philippe Bodson, Président du Conseil d'Administration depuis le 1er juin 2004**
- 2. Désignation par le Conseil d'Administration du Chevalier Marc Blanpain comme Président ad intérim**
- 3. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2019.**
- 4. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**, établi en conformité de l'article 3 :6 du Code des Sociétés et des Associations et du **rapport du Commissaire** sur l'exercice social 2019.
- 5. Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 4.
- 6. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat.**

Le Conseil propose de ne pas distribuer de dividende au titre de l'année 2019 et d'affecter la totalité du résultat de l'exercice en report à nouveau.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée approuve la proposition du Conseil de ne pas distribuer de dividende au titre de l'année 2019 et de reporter le résultat à affecter soit 110.626.368,31 EUR.

- 7. Approbation du rapport de rémunération.**

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération.

- 8. Décharge aux administrateurs.**

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

9. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31décembre 2019.

10. Nomination d'un nouvel administrateur statutaire

Le Conseil propose la nomination de la société BCCONSEIL SPRL (BE 0806.227.079), représentée par Monsieur Bernard Delvaux, en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre années. Cet administrateur possède la qualité d'administrateur indépendant puisqu'il répond aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code des Sociétés et des Associations et dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Ce mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs.

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve la nomination de la société BCCONSEIL SPRL (BE 0806.227.079), représentée par Monsieur Bernard Delvaux, en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre années.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement du capital autorisé.

1.1. Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

1.2. Renouvellement du capital autorisé :

Proposition :

- d'annuler le capital autorisé existant à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente modification aux statuts et de créer à cette date, pour une durée de cinq ans, un nouveau capital autorisé de quatre millions huit cent cinquante mille euros (4.850.000,00 €) ;

- dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait décidée par le Conseil d'Administration avant la date indiquée à l'alinéa précédent, de substituer à celle-ci la date de la constatation de cette augmentation de capital pour la réalisation des opérations d'annulation et de reconstitution du capital autorisé ;

- dans le cadre du nouveau capital autorisé, les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droits de souscription.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration pourra toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membre (s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

Le conseil d'administration sera également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

- de remplacer en conséquence **l'entièreté du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** en insérant **un point B-1/ à l'article 5bis des statuts** libellé comme suit (pour cette résolution) :

« B-1/ Aux dates et conditions qu'il fixera, le Conseil d'Administration est autorisé, dans les conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital à concurrence de quatre millions huit cent cinquante mille euros (4.850.000 EUR).

Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 2020. Elle peut être renouvelée conformément à la loi.

Cette disposition ne prive en aucun cas l'assemblée générale de son droit d'augmenter le capital conformément aux dispositions reprises sub A) ci-avant.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droits de souscription.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration peut toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes. »

- et de remplacer en conséquence **l'entièreté du paragraphe C) de l'article 5bis des statuts** par le texte suivant :

« C) Le Conseil d'Administration peut, dans les limites du capital autorisé prévu à l'article 5 bis B, décider l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées. »

1.3. Proposition de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de trois ans, de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et, par conséquent, d'insérer **au paragraphe B de l'article 5bis des statuts**, le texte suivant, étant précisé que le **paragraphe C** de l'article 5bis des statuts s'y appliquera aussi :

« B-2/ Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 a expressément habilité le conseil d'administration à procéder en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et pour autant que la communication faite à ce propos par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) soit reçue dans un délai de trois (3) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 à des augmentations de capital par apports en nature ou par apports en espèces en limitant ou supprimant, le cas échéant, le droit de préférence des actionnaires y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées et ce dans les conditions légales. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. »

2. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.

2.1.- Proposition :

2.1.1.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre-vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20%) des actions représentant le capital pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédent l'acquisition, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédent l'acquisition.

2.1.2.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à aliéner en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.

2.1.3.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge et de renouveler, à cette date, pour autant que de besoin, les autorisations visées aux points 2.1.1. et 2.1.2. ci-avant aux filiales directes de S.A. FLORIDIENNE N.V. au sens du Code des Sociétés et des Associations, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

2.2.- Proposition de donner pour une période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

2.3.- Proposition de renouveler également cette autorisation pour une même durée aux filiales de la société.

2.4.- Proposition de remplacer entièrement l'**article 5 quinquies des statuts qui devient l'article 5 quater**, comme suit :

« Article 5quater- Acquisition et aliénation d'actions propres.

1- La société est autorisée à acheter ses propres actions en Bourse sans qu'une offre d'acquisition doive être faite aux actionnaires.

Aussi longtemps que ces titres sont dans le patrimoine de la société, les droits de vote y afférents sont suspendus.

2- Le conseil d'administration est autorisé à acquérir les actions ou titres bénéficiaires entièrement libérés de la société lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juin 2020 et est prorogeable pour des termes identiques.

3- Le conseil peut aliéner les actions de la société en Bourse ou de toute autre manière dans les cas prévus par la loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil est en outre autorisé, conformément à la loi, à céder les actions de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que le personnel.

Le Conseil d'administration est autorisé, conformément à la loi, pendant une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 à aliéner les titres de la société, aux fins d'éviter à la société un dommage grave et imminent.

4- Ces autorisations sont valables pour les acquisitions et aliénations d'actions de la société faites par les filiales visées par le Code des Sociétés et des Associations. »

3. Modalités de rémunération des administrateurs

Proposition à l'assemblée générale de remplacer le 2^{ème} alinéa de l'article 15 des statuts suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations.

Proposition de décision :

L'assemblée décide de remplacer le 2^{ème} alinéa de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« Il peut être attribué une rémunération variable aux administrateurs sans que doivent être appliquées les contraintes visées par le Code des Sociétés et des Associations.

En l'absence de décision par l'assemblée générale, le mandat est exercé à titre gratuit. »

4. Proposition de prévoir la possibilité de participer et de voter à distance aux assemblées générales et d'insérer en conséquence un article 22bis dans les statuts

L'assemblée décide d'ajouter un article 22bis dans les statuts afin d'y prévoir la possibilité de participer et de voter à distance aux assemblées générales. L'assemblée décide que l'article 22bis sera rédigé comme suit :

« Article 22bis – Participation et vote à distance

Si la convocation le permet, les titulaires d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société qui ont accompli les formalités d'admission visées à l'article 17 des statuts peuvent participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la société, pour autant qu'ils aient satisfait aux conditions et formalités prévues dans la convocation.

La convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les titulaires d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société participant à l'assemblée grâce au moyen de communication

électronique et de la possibilité qui leur est donnée de participer aux délibérations de l'assemblée générale et de poser des questions.

Les actionnaires qui participent par cette voie à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où l'assemblée générale se tient pour le respect des conditions de quorum et de majorité.

Par ailleurs, les titulaires d'actions qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 17 des statuts peuvent voter à distance, avant toute assemblée générale, par correspondance ou, si la convocation le permet, par le site internet de la société, en complétant le formulaire mis à disposition par la société.

Les actions seront prises en considération pour le vote et le calcul des règles de quorum uniquement si le formulaire mis à disposition par la société a été dûment complété et est parvenu à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale. Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au sixième jour qui précède l'assemblée.

Si la convocation permet aux actionnaires de voter à distance grâce à un moyen de communication électronique, la convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires votant à distance.

Le formulaire de vote à distance doit reprendre les mentions suivantes :

1° le nom ou la dénomination de l'actionnaire et son domicile ou siège ;

2° le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer à l'assemblée générale ;

3° la forme des actions détenues ;

4° l'ordre du jour de l'assemblée, en ce compris les propositions de décision ;

5° le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société ;

6° la signature de l'actionnaire sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions enregistrées pour le vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance. »

5. Adaptation des statuts

Proposition de modifier diverses dispositions des statuts notamment pour les mettre en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations

L'assemblée décide donc de modifier les articles suivants des statuts :

Les articles 2, 5bis – A), 5bis-D)-E) et F), 5ter, 5quater, 5quinquies, 7, 7bis, 8, 11, 12, 12bis, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25 et 26 des statuts.

6. Dispositions finales

Proposition de :

- Fixer l'adresse du siège à : 1410 Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.
- Indiquer que le site internet de la société est le suivant : www.floridienne.be
- Indiquer que l'adresse électronique de la société est la suivante : dvb@floridienne.be

Et que toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

7. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;

- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

Conditions d'admission à l'Assemblée Générale

Il est interdit aux actionnaires ou aux mandataires de se rendre au lieu de la réunion pour y assister physiquement. Prière donc de ne pas vous déplacer. La société prévoit un webcast de la réunion qui permettra **d'écouter** les exposés et de visionner les présentations par internet. Pour plus de renseignements, voir plus loin.

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce **le mardi 19 mai 2020**.

La participation à l'Assemblée Générale Ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **jeudi 28 mai 2020** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 19 mai 2020 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **mercredi 20 mai 2020** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **mardi 19 mai 2020 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **jeudi 28 mai 2020** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **la Banque Degroof**.

Comment voter ?

Comme les actionnaires ou mandataires ne peuvent pas se rendre physiquement à la réunion, il est possible d'émettre les votes à l'assemblée générale de deux façons :

- en donnant procuration à Thibaut HOFMAN, Directeur financier, qui votera en votre nom conformément à vos instructions de vote, telles qu'elles auront été indiquées par vous-même sur le formulaire « procuration/bulletin de vote », disponible sur le site web de la société. Il n'est pas possible de donner procuration à une autre personne puisque cette personne ne sera pas à même d'assister à la réunion.

- En soumettant les votes par écrit en utilisant le formulaire « procuration/bulletin de vote » disponible sur le site web de la société.

Le formulaire « procuration/bulletin de vote » est à compléter, dater et signer et doit être envoyé par :

- Voie électronique à dvb@floridienne.be (sous la forme d'un scan clairement lisible ou une photo), ou :
- Courrier ordinaire à FLORIDIENNE, drève Richelle 161 P Bte 4, 1410 Waterloo – nous conseillons vivement d'utiliser la voie électronique puisque les services postaux peuvent encourir des délais plus importants en cette période de crise.

Le formulaire « procuration/bulletin de vote » signé, doit être remis à la société selon l'une des deux manières indiquées, pour le jeudi 28 mai 2020 au plus tard. Merci de vous assurer d'avoir clairement complété les instructions de vote (ou les votes) (« pour », « contre », « abstention »). En cas d'absence d'instructions de vote ou d'absence de votes lisibles ou clairement indiquées, vous êtes considéré avoir voté « pour » à ces points.

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 7 : 130 §1 du Code des Sociétés et des Associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le **lundi 11 mai 2020**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **lundi 18 mai 2020**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.floridienne.be

Questions exclusivement écrites

Les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) doivent parvenir à la société au plus tard le 4^{ème} jour qui précède l'assemblée, soit le **vendredi 29 mai 2020 à 17 heures**. Il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée.

Procuration/Bulletin de vote

Le formulaire en question est disponible :

- au siège social de la société (téléphone : +32 2/353.00.28)
- sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Webcast 02 juin 2020 à 15h00.

La société prévoit un webcast de la réunion. Si vous avez dûment rempli les formalités suivant les démarches de participation, vous recevrez un e-mail qui expliquera les modalités d'accès au webcast qui permettra d'**écouter** les exposés et de visionner les présentations par internet.

Mise à disposition des documents

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société une copie des comptes annuels et rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents, le projet de coordination des statuts après mise en conformité (suite aux divers points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire) ainsi que toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale seront également disponibles sur le site de la société www.floridienne.be.

Le 30 avril 2020.

Le Conseil d'administration.